



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/23

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande Publique et notamment son article L2422-12,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay sont prévus dans le programme de travaux de la Commune pour être engagés avant la fin de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a inscrit la rue Perdreaux (domanialité de Chaville) à son programme de travaux 2024,

CONSIDÉRANT le caractère limitrophe de cette voie avec la commune de Chaville, membre de GPSO, l'établissement public entend déléguer à la Commune de Vélizy-Villacoublay la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relevant de la portion de voie située sur son propre territoire,

CONSIDÉRANT le programme des travaux établi :

- rénovation des revêtements de la chaussée et des trottoirs de la commune de Vélizy-Villacoublay.
- requalification de la rue Albert Perdreaux entre les rues Louis Gaubert (Vélizy-Villacoublay) et Vital Foucher (Chaville) avec mise en sens unique.

CONSIDÉRANT que les travaux seront menés par la commune de Vélizy-Villacoublay via son marché d'entretien de la voirie confié à la société LCTP et la société AXIMUM, pour les travaux de marquage,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux de la présente opération s'élève à 619 071,24 € TTC, hors maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de la portion de travaux à la charge de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 340 458 € TTC dont 26 874,14 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest inscrira à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses, telles qu'elles résulteront des marchés publics passés par la Commune,

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay

CONSIDÉRANT que les demandes de remboursement par la Commune feront l'objet de titres de recettes à l'attention de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au fur et à mesure des mandatements effectués par la Commune dans le cadre des marchés,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux pour la Commune de Vélizy-Villacoublay s'élève à 305 487,38 € TTC pour la fourniture et la pose de l'ensemble des matériaux et la fourniture et pose du mobilier et les travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreaux a été rédigé précisant les modalités à intervenir entre les deux collectivités et les conditions administratives de répartition financière des travaux et d'études entre la Commune, pour son propre compte, et pour GPSO pour les prestations relevant de ses compétences,

CONSIDÉRANT que la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, assurera les missions suivantes :

1. Réalisation des études et diagnostics nécessaires aux opérations de rénovation de voirie ;
2. Définition du programme de travaux ;
3. Choix du type de marché adéquat ;
4. Préparation du choix des prestataires (maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, fournisseurs, autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage) ;
5. Signature et gestion des marchés nécessaires à l'opération ;
6. Gestion financière et comptable de l'opération (y compris recherche et sollicitation de subventions) ;
7. Gestion administrative ;
8. Si nécessaire gestion des contentieux générés par l'opération et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions (en particulier, la conclusion des conventions avec les concessionnaires de réseaux).

CONSIDÉRANT qu'aucune rémunération ne sera versée à la Commune pour l'exercice de ces missions,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis au Conseil de Territoire de GPSO, le 26 juin 2024,

Délibération n° 2024-06-26/23

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreux, voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses annexes à conclure entre la Commune et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la rue Albert Perdreux, annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.